



# COMMISSION SPORTIVE

PV 51 CC/13

Réunion du 03/11/2021

Présents : MM. LECOUR B - FREREJACQUES A - FAORO P - VALOT N - PAGANT JM. - DUPIN Y.

## I. SENIORS

Le tirage de la CCCO et de la CCO aura lieu le 10 Novembre à 15H.

### 1.1 FORFAITS

#### Match 24088626 CCCO 2<sup>ème</sup> tour REMILLY – BRAZEY du 31/10/2021

Forfait déclaré de BRAZEY.

La Commission Sportive dit REMILLY qualifié pour le prochain tour.

Amende 50 € à BRAZEY.

#### Match 24088292 CCO DIJON TOISON D'OR – QUETIGNY 3 du 31/10/2021

Forfait non déclaré de DIJON TOISON D'OR.

La Commission Sportive dit QUETIGNY 3 qualifié pour le prochain tour.

Amende 100 € à DIJON TOISON D'OR.

Suite au forfait DIJON TOISON D'OR ne participera pas à la CCCO.

### 1.2 MATCH NON-JOUE

#### Match 23850613 D4-D FC SOMBERNON/GISSEY 2 – FCCL 3 du 30/10/2021.

Match non joué l'équipe de FCCL 3 ne comportant que 7 joueurs.

La Commission sportive donne match perdu par pénalité 0/3 0 point à FCCL 3 pour en porter le bénéfice à FC Sombornon/Gissey

### 1.3 MATCH ARRETE

#### Match 23628840 D3-C JEUNESSE MAHORAISE – USCD 3 du 24/10/2021

Match arrêté à la 55<sup>ème</sup> mn par l'arbitre, l'équipe de JEUNESSE MAHORAISE ayant quitté le terrain.

La commission sportive donne match perdu à JEUNESSE MAHORAISE 0/3 moins 1 point pour en porter le bénéfice à USCD 3.

Amende 110€ pour abandon de terrain.

### 1.4 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

#### La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 23628013 D2 A LONGVIC 2 –FCNCS du 07/11/2021 se jouera à NEUILLY-LES –DIJON.

Match 23628104 FCNCS –LONGVIC 2 du 10/04/2022 se jouera à LONGVIC.

Match 23628977 D3 D SAULON/CORCELLES 2 – BLIGNY du 07/11/2021 se jouera à SAULON LA CHAPELLE.

## 1.5 COURRIERS

De EF BEAUNOISE : Match 23628980 EF BEAUNOISE – VOUGEOT du 07/11/2021 se jouera à PAUL DOUMER à Dijon à 11h30.

De la commission de discipline : Mise hors compétition des équipes seniors A et B du GRESILLES FC jusqu'à décision à intervenir.

Suspension des terrains EPIREY pour les seniors et U18 jusqu'à décision à intervenir.

## 1.6 DELEGUE

Match 23628849 D3C USCD 3 – NOLAY du 07/11/2021 Délégué Mr CHUDZIAK à la charge des deux clubs.

Match 23855544 D4G SEURRE – AUXONNE 3 du 28/11/2021 Délégué Mr CHUDZIAK à la charge du club de SEURRE.

## II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

### 2.1 CHANGEMENT DATE ET HORAIRE

Match 23841635 ENSEIGNANTS – LA CHARTREUSE se jouera le 27/11/2021

### 2.2 COURRIERS

DIJON JURISTES : Pris note

La Commission sportive demande par retour de courrier au club de DIJON JURISTES de renvoyer La feuille de match contre ASPTT du 30/10/21.

Devant le nombre de matchs reportés en FOOT-ENTREPRISE, toute future demande de report devra être motivée.

## III. CHAMPIONNAT FEMININES

### 3.1 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Numéro match	DIVISION	POULE	RENCONTRES			DATE DU MATCH	HEURE DU MATCH	DEMANDE changement date	DEMANDE changement heure	DEMANDE changement installation
24060564	FLSFEM	B	SAULON CORCELLES	1	IS-SELONGEY	2	25/10/2021	20H	28/10/2021	

## IV. FUTSAL

### 4.1 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

Numéro match	DIVISION	POULE	RENCONTRES			DATE DU MATCH	HEURE DU MATCH	DEMANDE changement date	DEMANDE changement heure	DEMANDE changement installation	
24059845	D1FUTSAL	A	QUETIGNY AS	1	F5 DIJON METROPOLE	3	29/10/2021	21H	05/11/2021	20H30	MENDES France à Quetigny

Match 24059839 D1 GRESILLES FC - DIJON METROPOLE 4 du 28/10/21 se jouera en date ultérieure

## V. FMI

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

### **Match 23841620 DIJON JURISTES – ASPTT du 30/10/2021**

Absence de constat d'échec et non envoi de la feuille de match  
Amende 36€ à DIJON JURISTES.

## **5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 30 et 31 Octobre 2021**

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

### **Retard transmission de la F.M.I :**

UCCF, MAGNY/TILLE : Amende 16 €

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : LECOUR. B**  
**Le secrétaire de séance : VALOT N.**